Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_353-DE

CHERBOURG en Cotentin

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction relations sociales temps de travail et proximité
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_353
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

28 - PERSONNEL COMMUNAL
RESTAURATION
CONVENTIONNEMENT BOULANGERIES

Les agents de la collectivité ont actuellement la possibilité de se restaurer au sein du restaurant municipal ou un restaurant administratif conventionné, tout en bénéficiant d'une aide financière de la collectivité.

Les agents qui travaillent en horaires continus et qui sont contraints de déjeuner sur leur lieu de travail ne peuvent pas se rendre dans ces restaurants administratifs.

La collectivité propose d'établir deux conventions avec deux boulangeries, afin de permettre à ces agents de bénéficier d'une aide financière de la collectivité (3,05 € par repas) :

- L'ami du pain (Équeurdreville-Hainneville, La Glacerie et Cherbourg-Octeville),
- Boulangerie Chatel (Équeurdreville-Hainneville).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention de restauration bipartite avec la boulangerie « L'ami du pain »,
- la convention de restauration bipartite avec la boulangerie « Chatel ».

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **19h13**		Nombre de votants : **53**	
Pour : **52**	Contre : **0**	Abstention : **1** Estelle HAMEL	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 2

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_353-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HAMON-BARBÉ Françoise
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy
RONSIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine
SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_353-DE

Convention boulangerie Ami du Pain

Entre la Ville de « Cherbourg en Cotentin », 10 place Napoléon, 50 108 Cherbourg-en-Cotentin représentée par Agnès TAVARD maire-adjointe au personnel de Cherbourg-en-Cotentin

Et

Les boulangeries « Ami du pain », rue Val de la Crespinière, 50130 Cherbourg-en-Cotentin ; 308 Les Rouges Terres, 50470 Cherbourg-en-Cotentin ; 10 Rue des Rivières, 50120 Cherbourg-en-Cotentin et représentée par Ben Caillot.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Les boulangeries Ami du pain s'engagent à accueillir du lundi au vendredi midi, hors jours fériés, de 6h30 à 14h00 les agents travaillant à la Ville de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 2: Durée

Cette convention prend effet le 01 janvier 2025 pour une durée d'un an. Arrivée à son échéance, elle sera reconduite tacitement pour la même durée. En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis d'un mois devra être respecté.

ARTICLE 3 : Les ayants droits

La Ville de Cherbourg en Cotentin enverra la liste des agents susceptibles de fréquenter l'établissement. De même, pour chaque nouvel agent, la Ville avisera l'établissement.

Chaque agent devra présenter à chaque passage en caisse sa carte nominative qui lui aura été remise à son arrivée ainsi que sa pièce d'identité.

ARTICLE 4 : Conditions financière

Chaque agent bénéficiera d'une subvention de 3.05 € lors de son passage en caisse. Cette subvention ne pourra être utilisée qu'une fois par jour. L'offre de restauration porte uniquement sur les produits alimentaires nécessaires à un repas individuel (sandwich seul ou formule : sandwich ou plat ou salade + boisson et/ou dessert).

ARTICLE 5 : Modalités de facturation

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_353-DE

Chaque fin de mois, les boulangeries Ami du pain transmettront à la Ville de Cherbourg en Cotentin la facture par l'envoi dématérialisé sur le portail Chorus Pro.

La facture doit être accompagnée d'un récapitulatif complet des passages effectués dans le mois. Ce récapitulatif comprendra :

- le nom de l'agent
- le nombre de passages

Sur présentation de facture mensuelle, la Ville de Cherbourg en Cotentin aura soin de régler : 3.05 € x le nombre total de passages dans le mois.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Cherbourg le 12/11/2024,

Pour la Ville de Cherbourg en Cotentin	Pour la boulangerie Ami du pain
La maire-adjointe au personnel de	Gérant des boulangeries
« Cherbourg en Cotentin »	« Ami du pain »
Agnès TAVARD	Ben Caillot

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_353-DE

Convention boulangerie Chatel

Entre la Ville de « Cherbourg en Cotentin », 10 place Napoléon, 50 100 Cherbourg-en-Cotentin représentée par Agnès TAVARD maire-adjointe au personnel de Cherbourg-en-Cotentin

Et

La boulangerie « Chatel », 48 Rue Gambetta, 50120 Cherbourg-en-Cotentin et représentée par Romain Chatel.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La boulangerie Chatel s'engage à accueillir du lundi au vendredi midi, hors jours fériés, de 7h00 à 14h00, les agents travaillant à la Ville de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention prend effet le 01 janvier 2025 pour une durée d'un an. Arrivée à son échéance, elle sera reconduite tacitement pour la même durée. En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis d'un mois devra être respecté.

ARTICLE 3 : Les ayants droits

La Ville de Cherbourg en Cotentin enverra la liste des agents susceptibles de fréquenter l'établissement. De même, pour chaque nouvel agent, la Ville avisera l'établissement.

Chaque agent devra présenter à chaque passage en caisse sa carte nominative qui lui aura été remise à son arrivée ainsi que sa pièce d'identité.

ARTICLE 4 : Conditions financière

Chaque agent bénéficiera d'une subvention de 3.05 € lors de son passage en caisse. Cette subvention ne pourra être utilisée qu'une fois par jour. L'offre de restauration porte uniquement sur les produits alimentaires nécessaires à un repas individuel (sandwich seul ou formule : sandwich ou plat ou salade + boisson et/ou dessert).

ARTICLE 5 : Modalités de facturation

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 050-200056844-20241220-DEL2024_353-DE

Chaque fin de mois, la boulangerie Chatel transmettra à la Ville de Cherbourg en Cotentin la facture par l'envoi dématérialisé sur le portail Chorus Pro.

La facture doit être accompagnée d'un récapitulatif complet des passages effectués dans le mois. Ce récapitulatif comprendra :

- le nom de l'agent
- le nombre de passages

Sur présentation de facture mensuelle, la Ville de Cherbourg en Cotentin aura soin de régler : 3.05 € x le nombre total de passages dans le mois.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Cherbourg le 19/11/2024,

Pour la Ville de Cherbourg en Cotentin	Pour la boulangerie Chatel
La maire-adjointe au personnel de	Gérant de la boulangerie
« Cherbourg en Cotentin »	« Chatel »
Agnès TAVARD	Romain Chatel